

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2168

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Jonage

objet : **Anneau Bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges - Création de la passerelle de Décines Charpieu - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé au conseil de Communauté de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du canal de Jonage.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er 2° alinéa du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- restaurer les continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un parcours entre les sites fluviaux,
- participer à la requalification du territoire de la première couronne "est",
- améliorer l'offre de loisirs de l'agglomération,
- préserver et restaurer le caractère naturel des berges.

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté et dans les communes de Décines Charpieu, Meyzieu, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Jonage et Jons, d'un dossier de concertation préalable comprenant notamment :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de l'opération (joint à la présente délibération),
- . une note explicative sur les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires,

- les dates d'ouverture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et dans les communes de Décines Charpieu, Meyzieu, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Jonage et Jons. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière,

- un avis administratif sera, en outre, publié dans le journal Le Progrès.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté au moment du lancement des appels d'offres travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1er 2° alinéa du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges du canal de Jonage et la création de la passerelle de Décines Charpieu et les modalités de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,